

CÉRAMISTE CFC

Procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr

Admission directe à l'examen final

Ce document sert d'orientation aux personnes qui souhaitent obtenir un **diplôme de céramiste selon l'art. 32**. Veuillez lire attentivement les informations ci-dessous et les approfondir à l'aide des liens et annexes indiqués.

En cas de questions, adressez-vous à la conseillère / le conseiller de l'école professionnelle de votre choix (Berne, Genève, Vevey). Vous trouverez les contacts dans le paragraphe "CONSULTATION".

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre formation !

APERÇU DU DÉROULEMENT

Attention ! Des différences sont possibles selon les cantons et les écoles professionnelles.

1. Informez-vous à l'aide de ce document et des liens indiqués.
2. Prenez contact avec l'**office de la formation professionnelle de votre canton de résidence** : procurez-vous des informations supplémentaires ainsi que le formulaire de demande officiel (souvent en ligne).
3. Prenez contact avec la conseillère / le conseiller **de l'école professionnelle concernée** et choisissez les branches d'enseignement professionnel. L'école établit avec vous une convention d'apprentissage.
4. Inscrivez-vous à la procédure de qualification selon l'art. 32 et déterminez l'année dans laquelle vous souhaitez passer l'examen final.
5. Après avoir reçu la confirmation cantonale, vous vous inscrivez à l'école professionnelle pour suivre les branches choisies.

En Suisse, vous avez trois possibilités d'obtenir un diplôme dans le métier de céramiste, au niveau secondaire II. Ces trois voies mènent toutes à un certificat fédéral de capacité (CFC) équivalent.

1. **formation professionnelle initiale ordinaire** dans l'entreprise formatrice ou à plein temps dans une classe spécialisée
2. **formation professionnelle initiale raccourcie** dans l'entreprise formatrice ou à plein temps dans une classe spécialisée
3. **admission directe** à l'examen final (**art. 32 OFPr**)

	Chemin 1 - Formation professionnelle initiale	Chemin 2 - Formation professionnelle initiale raccourcie	Chemin 3 - Admission à l'examen final Art. 32 OFPr
Conditions préalables	- Scolarité obligatoire achevée	- Scolarité obligatoire achevée - Prestations de formation déjà fournies	- 5 ans d'expérience professionnelle. - 4 ans d'expérience professionnelle comme céramiste - Le travail à temps partiel est pris en compte en conséquence
Durée	- 4 ans	- 1 (à 2) ans de moins que la durée normale de l'apprentissage	- Admission directe à l'examen final ou durée individuelle en fonction de la formation préalable et des besoins personnels
Mode	- À plein temps: contrat d'apprentissage dans une entreprise	- À plein temps: contrat d'apprentissage dans une entreprise	- En cours d'emploi - pas de contrat d'apprentissage - pas de note d'expérience (issue de l'enseignement professionnel) lors de la procédure de qualification
Formation	- Formation en entreprise : en entreprise formatrice - Connaissances professionnelles et culture générale : à l'école professionnelle - PAS de cours interentreprises (CIE) - FACULTATIF : formations continues spécifiques dans les écoles professionnelles	- <u>Formation en entreprise</u> : en entreprise formatrice - Connaissances professionnelles et culture générale : à l'école professionnelle - PAS de CIE - FACULTATIF: formations continues spécifiques dans les écoles professionnelles	- <u>Formation en entreprise</u> : individuellement en fonction des besoins. Vous devez connaître les objectifs et les exigences et y répondre - <u>Connaissances professionnelles et culture générale</u> : selon les besoins. À l'école professionnelle ou en autodidacte. Vous devez connaître et remplir les objectifs et les exigences. - PAS de CIE - FACULTATIF : formations continues spécifiques dans les écoles professionnelles

Un CFC de céramiste ne peut pas être obtenu par *validation des acquis*. Certaines professions offrent cette quatrième voie. L'ordonnance sur la formation des céramistes ne la prévoit pas.

FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Les deux premières voies (formation professionnelle initiale et variante raccourcie) sont appelées **formation professionnelle initiale régulière** et nécessitent un **contrat d'apprentissage**.

L'enseignement théorique (matières professionnelles et générales) a lieu pendant 1 à 2 jours par semaine dans les écoles professionnelles correspondantes.

- cfp Arts, Centre de Formation Professionnelle Arts, Genève, <https://cfparts.ch>
- CEPV, Centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey, <http://www.cepv.ch>
- SfGBB - École d'arts visuels de Berne et Bienne, Stettlen, www.sfgb-b.ch

La formation professionnelle pratique se déroule dans une entreprise d'apprentissage ou à plein temps dans l'une des trois classes spécialisées en céramique. Les classes spécialisées se trouvent sur le site des trois écoles professionnelles (cfp Arts, CEPV, SfGBB) : Dans ce cas les écoles prennent en charge aussi la partie pratique de la formation (entreprise formatrice).

PROCEDURE DE QUALIFICATION SELON L'ART. 32 OFPR - ADMISSION DIRECTE A L'EXAMEN FINAL

Si vous suivez une formation selon l'art. 32, vous obtenez le CFC sans devoir suivre une formation professionnelle initiale régulière. Dans ce cas, vous êtes admis directement à l'examen final.

Seuls les offices cantonaux de la formation professionnelle du canton de domicile sont compétents pour l'admission à la procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr. Vous pouvez obtenir les formulaires de demande officiels directement auprès de l'office de la formation professionnelle concerné. La plupart du temps, les demandes peuvent être déposées directement en ligne.

L'Office de la formation professionnelle vérifie, sur la base du dossier de demande déposé, si les conditions d'admission sont remplies et décide de l'admission. Certaines conditions générales sont fixées sur la base de votre formation préalable : Durée, date de la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage), qui prend en charge les frais de scolarité, branches obligatoires, etc.

Vous devez disposer de cinq ans d'expérience professionnelle (dont au moins quatre ans comme céramiste) et vous devez acquérir les compétences théoriques et pratiques manquantes en suivant les offres de formation correspondantes. Dès que vous serez suffisamment préparé-e, vous pourrez passer la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage).

PROCEDURE DE QUALIFICATION (PRQ)

Vous trouverez toutes les informations relatives à la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage) dans les **dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**. Vous pouvez télécharger le document directement sur le site de l'association : <https://swissceramics.ch/downloads/>

Si vous avez besoin de plus d'informations sur le contenu de la formation, vous pouvez consulter le **plan de formation** et la directive *swissceramics* "**Branches relatives aux domaines d'enseignement**" : <https://swissceramics.ch/downloads>

Les candidat-e-s selon l'art. 32 sont soumis à la même procédure de qualification que les apprenti-e-s de la formation professionnelle initiale ordinaire. La procédure de qualification se compose de trois parties. Selon votre formation préalable, vous pouvez être dispensé-e de la partie "culture générale".

Procédure de qualification céramiste CFC / céramiste CFC		
CULTURE GÉNÉRALE	CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES Examen théorique : écrit/oral 4 heures	TRAVAIL PRATIQUE Travail pratique individuel (TPI) 80 - 200 heures
- Se déroule sur le site de l'école professionnelle - Peut être dispensé en fonction de la formation préalable	- Voir document : <i>Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final</i> - Se déroule sur le site de l'école professionnelle	- Voir le document <i>Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final</i> - A lieu dans l'atelier personnel

Pour la partie pratique de la procédure de qualification, le TPI (travail pratique individuel), vous avez besoin d'un-e **supérieur-e** qui vous accompagne dans votre travail aux côtés des expert-e-s aux examens.

Le **supérieur du / de la candidat-e** peut être choisi librement, mais doit répondre aux exigences posées aux formateurs (voir l'ordonnance sur la formation, section 6. Art. 12). Il soutient le/la candidat-e pendant le TPI (dépôt du projet, éventuellement bilans intermédiaires, présentation, conférence de notes). Son rôle est défini dans les *dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final*.

CULTURE GENERALE ET SPORT

Si la culture générale a déjà été acquise lors d'une formation professionnelle initiale antérieure, une dispense peut être demandée au canton. D'autres formations du degré secondaire II (p. ex. maturité) donnent également lieu à une dispensation de la culture générale et du sport.

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES : cours théoriques, école professionnelle, études personnelles

Les personnes qui souhaitent se présenter pour la procédure de qualification sans formation professionnelle initiale doivent acquérir les connaissances professionnelles et de culture générale.

La fréquentation de l'école professionnelle est la voie habituelle. Avec l'aide de l'enseignant-e de référence (voir paragraphe "CONSEIL"), ils peuvent déterminer les matières qu'ils suivront et à quel moment. Ils doivent tenir compte de l'horaire de l'école professionnelle concernée. Les cours de l'école professionnelle sont suivis avec les apprentis de la formation professionnelle réglementée. En tant qu'art. 32, ils peuvent toutefois déterminer eux-mêmes les matières qu'ils souhaitent suivre. Les cours ont lieu pendant la journée, en semaine.

Les adultes peuvent se préparer de manière autonome à la procédure de qualification, même s'ils ne fréquentent pas l'école. Dans ce cas, ils doivent s'informer eux-mêmes auprès des enseignants de l'école professionnelle concernée pour savoir quels contenus sont pertinents pour l'examen.

Le nombre de matières de l'école professionnelle qu'ils souhaitent/doivent suivre déterminera la durée de leur formation (moment de la procédure de qualification).

Ce n'est qu'après avoir reçu une réponse de votre office de formation professionnelle que vous pourrez vous inscrire aux cours théoriques. Le formulaire d'inscription est disponible auprès des secrétariats des écoles. Pendant la fréquentation de l'école professionnelle, les candidats sont soumis au règlement de l'école concernée en ce qui concerne la présence et les absences.

COÛTS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La fréquentation de l'enseignement professionnel est normalement gratuite pour les candidat-e-s qui n'ont pas encore obtenu de diplôme du degré secondaire II (formation initiale CFC de 3 ou 4 ans, Maturité, ou formation supérieure). Ceci est particulièrement vrai si l'école professionnelle se trouve dans le canton de résidence.

Des accords intercantonaux règlent les frais pour les candidats hors canton. Les frais dépendent généralement du nombre de leçons hebdomadaires suivies. Contactez le **secrétariat de l'école professionnelle** pour connaître le montant exact.

FORMATION PROFESSIONNELLE PRATIQUE

Les requérant-e-s doivent documenter leur pratique professionnelle et leurs acquis de formation antérieurs.

Un dossier contenant un récapitulatif des cours suivis ou des activités créatives indépendantes (y compris des indications sur le volume et la durée) fait partie de l'inscription auprès de l'office de la formation professionnelle. Mentionnez aussi toutes les activités, les compétences et les formations qui concernent les arts visuels (dessin, photographie, etc.), et non seulement les cours en céramique.

Pour la **formation professionnelle pratique**, vous pouvez et devez vous organiser par vous-même. Vous êtes libre de choisir comment et où vous allez apprendre ce que vous voulez (ou devez) apprendre dans le cadre de votre formation. Il est recommandé de choisir le plus tôt possible votre **supérieur du candidat / de la candidate** afin qu'il puisse vous conseiller à ce sujet.

CONSEIL

Dans le cadre d'une formation selon l'art. 32 LFPr, vous n'êtes pas seulement un-e apprenti-e, mais aussi votre propre formateur / formatrice, votre propre entreprise formatrice. Dans les domaines dans lesquels l'office de la formation professionnelle ne donne pas de directives, vous décidez et vous vous organisez de manière autonome.

Pour déterminer les branches d'école professionnelle à suivre, prenez **contact avec la personne responsable de votre site d'enseignement professionnel**. Vous pouvez également poser des questions générales concernant votre formation selon l'art. 32.

Les branches de l'école professionnelle que vous allez suivre seront fixées dans une convention de formation qui servira aussi de base au canton pour le calcul des frais de formation.

Conseillère site de Berne

Jacqueline Brunner
j.brunner@sfgb-b.ch

Enseignante en technologie céramique
Chef de groupe professionnel Céramiste
CFC
Prise en charge Art. 32

École d'arts visuels de Berne et Bienne
Campus Bernapark 18
3066 Stettlen
www.sfgb-b.ch

Conseillère site de Genève

Youlichka Fioramonti
youlichka.fioramonti@edu.ge.ch

Enseignante de technologie céramique

Centre de Formation Professionnelle Arts
rue Necker 2
1201 Genève
<https://cfparts.ch>

Conseillère site de Vevey

Valérie Alonso
valerie.alonso@eduvaud.ch

Maîtresse principale

Centre d'enseignement Professionnel de Vevey
Avenue Nestlé 1
1800 Vevey
www.cepv.ch

Association professionnelle : www.swissceramics.ch

Portail de la formation professionnelle : www.formationprof.ch

Professions : www.orientation.ch

Vous trouverez des informations générales sur la formation selon l'art. 32 dans le document ci-joint.

Aide-mémoire 06 / Procédure de qualification pour adultes sans formation professionnelle initiale.

www.orientation.ch

Les offices cantonaux de la formation proposent des informations actualisées et spécifiques au canton sur les conditions d'admission et le dépôt d'une demande. Vous trouverez ici les **liens vers les points de contact de votre canton de résidence** :

<https://www.formationprof.ch/fr/points-de-contact-cantonaux>

Vous trouvez **les ordonnances et les plans de formation** sur www.swissceramics.ch et sur www.sbf.admin.ch :

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/show/39506>

ANNEXES

Fiche 06 -Procédure de qualification pour les adultes sans formation professionnelle initiale.

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

SOURCES (AOUT 2026)

www.edk.ch

www.formationprof.ch

www.orientation.ch

Notice explicative Diplômes professionnels pour adultes Accès direct à l'examen de fin final (Office de l'orientation professionnelle canton de Berne)

Aide-mémoire 06 / Procédure de qualification pour adultes sans formation professionnelle initiale

CFP Arts, Centre de Formation Professionnelle Arts, Genève

CEPV, Centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey

SfGBB - École d'arts visuels Berne et Bienne, Stettlen